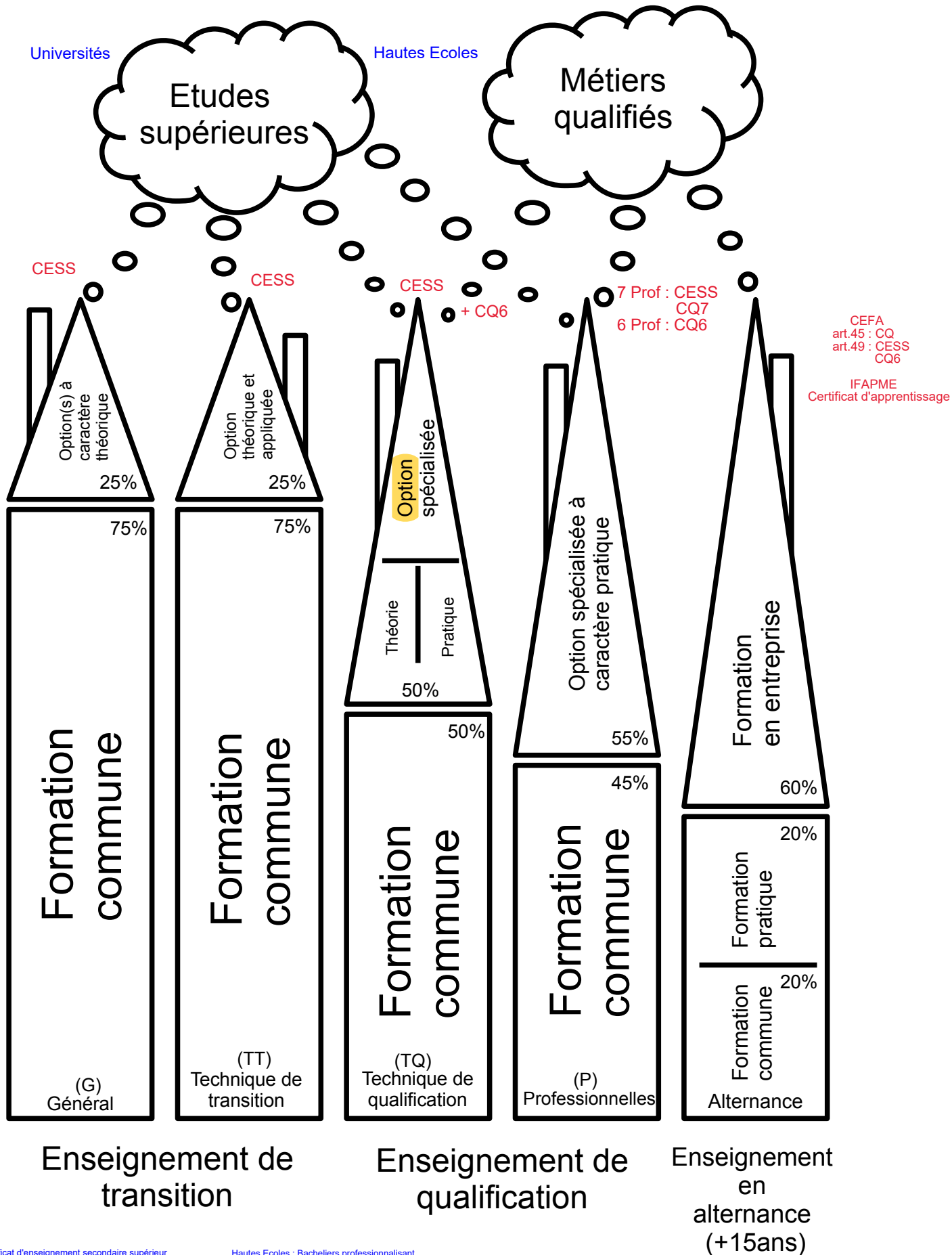


# LES MAISONS DU SECONDAIRE



CESS : Certificat d'enseignement secondaires supérieur  
 CQ6 : Certificat de qualification obtenu à la fin de la 6ième TQ/P  
 CQ7 : Certificat de qualification obtenu à la fin de la 7ième P

Hautes Ecoles : Bacheliers professionnalisant  
 Universités : Bacheliers de transition et Masters

Art. 45 : Ce type de formation permet l'acquisition d'un certificat de qualification spécifique de l'enseignement professionnel en alternance ainsi qu'un certificat relatif aux connaissances de gestion de base.  
 Art. 49 : Ce type de formation prévoit l'acquisition des mêmes compétences et certifications que dans l'enseignement de plein exercice.  
 IFAPME : Ce type de formation ne délivre pas le CESS.